

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 7 du 18 février 2016**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Marine nationale**

**Texte 4**

**ERRATUM**

à la circulaire n° 0-19761-2015/DEF/DPMM/PMS du 10 novembre 2015 relative aux postes susceptibles d'ouvrir droit à l'indemnité versée aux militaires chargés de la mise en œuvre de l'énergie propulsion nucléaire des bâtiments de surface

*Du 12 février 2016*

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

**ERRATUM à la circulaire n° 0-19761-2015/DEF/DPMM/PMS du 10 novembre 2015 relative aux postes susceptibles d'ouvrir droit à l'indemnité versée aux militaires chargés de la mise en œuvre de l'énergie propulsion nucléaire des bâtiments de surface**

*Du 12 février 2016*

NOR D E F D 1 5 5 1 9 8 8 Z

---

*Texte modifié :*

Circulaire n° 0-19761-2015/DEF/DPMM/PMS du 10 novembre 2015 (BOC n° 55 du 18 décembre 2015, texte 15 ; BOEM 525.2.1).

*Référence de publication :* BOC n° 7 du 18 février 2016, texte 4.

---

La circulaire n° 0-19761-2015/DEF/DPMM/PMS du 10 novembre 2015 est modifiée comme suit :

1. Au point « 2. RÉPARTITION DES POSTES. » ; neuvième alinéa.

Au lieu de : « À cette fin treize (12) droits sont disponibles. Le personnel concerné est alors affecté dans un poste identifié " SUPPANUC ". » ;

Lire : « À cette fin douze (12) droits sont disponibles. Le personnel concerné est alors affecté dans un poste identifié " SUPPANUC ". ».

2. « ANNEXE I. TABLEAU PERSONNEL OFFICIER. ».

Au lieu de : «

05YG000	50078247	10005	ÉTAT-MAJOR FORCE D'ACTION NAVALE	ENERG	CC	CDIV	BATOM R	A0271	1
				EPNUC	CF	LOGNUC1	BATOM R	A0305	1

» ;

Lire : «

05YG000	50078247	10005	ÉTAT-MAJOR FORCE D'ACTION NAVALE	ENERG	CV	CDIV	BATOM R	A0271	1
				EPNUC	CF	LOGNUC1	BATOM R	A0305	1

».